

Projet de résolution sur les cétacés et leurs contributions au fonctionnement de l'écosystème

présenté par le Chili, l'Argentine, le Costa Rica, la république dominicaine, le Mexique et l'Uruguay

RECONNAISSANT que les cétacés apportent des contributions significatives au fonctionnement de l'écosystème, bénéfiques pour l'environnement naturel et les populations ;

RECONNAISSANT la nécessité d'intégrer les valeurs de la biodiversité et les contributions des cétacés au fonctionnement de l'écosystème dans les processus de prise de décision liés à la conservation et la gestion des populations de cétacés ;

RECONNAISSANT EGALEMENT la compréhension sans cesse croissante de la valeur des cétacés d'un point de vue social, économique et écologique ;

RECONNAISSANT EGALEMENT que la Commission a souligné l'importance de la recherche sur les effets des changements environnementaux sur les cétacés en raison des menaces croissantes qui pèsent sur ces derniers, notamment le changement climatique, la pollution, les collisions avec les navires et les emmêlements ;

CONSCIENTE qu'il existe de plus en plus de preuves scientifiques qui suggèrent que les baleines améliorent la productivité de l'écosystème, en concentrant l'azote et le fer à proximité de la surface en libérant des panaches de matières fécales, correspondant dans certains cas à ce qui est nécessaire pour soutenir la consommation localisée de proies, comme cela a été, entre autres, signalé pour les baleines bleues, les cachalots et les baleines à bosse ;

CONSIDERANT qu'en raison de leur grande taille, les baleines vivantes représentent un réservoir de carbone important, et que leurs carcasses exportent efficacement le carbone des eaux de surface vers les eaux profondes. Ces carcasses servent également de sources de nourriture importantes pour diverses espèces d'eau profonde, dont un grand nombre se trouve exclusivement sur ces "chutes de baleines", créant ainsi des écosystèmes petits mais non négligeables et contribuant à la biodiversité dans les grandes profondeurs

CONSIDERANT EGALEMENT que le fer contenu dans les excréments des baleines peut contribuer à stimuler l'exportation de carbone vers l'océan austral et, que de ce fait, les baleines peuvent jouer un rôle important dans la régulation des niveaux atmosphériques de CO₂ ;

RAPPELANT la résolution 2001-9 qui a reconnu qu'une meilleure compréhension des écosystèmes marins contribuerait à la conservation et à la gestion des ressources marines vivantes et accordé la priorité à l'étude des interactions entre les baleines et les stocks de poissons ;

NOTANT la large collaboration entre la CBI et d'autres conventions et organisations gouvernementales internationales ;

POUR TOUS CES MOTIFS, la Commission,

RECONNAIT le nombre croissant de données scientifiques qui suggèrent que les baleines renforcent la disponibilité d'éléments nutritifs pour la production primaire,

RECONNAIT la nécessité de tenir compte des contributions apportées par les cétacés vivants et leurs carcasses présentes dans l'océan au fonctionnement de l'écosystème marin dans les stratégies de conservation et de gestion et la prise de décision,

ENCOURAGE les gouvernements contractants à travailler de façon constructive en vue d'intégrer les considérations liées au rôle joué par les cétacés vivants dans la régulation et le soutien du fonctionnement de l'écosystème dans les décisions et les accords futurs,

DECIDE d'examiner les aspects écologiques, de gestion, environnementaux, sociaux et économiques liés aux contributions des cétacés au fonctionnement de l'écosystème, aux populations et aux systèmes naturels, en leur accordant l'importance qu'ils méritent,

DONNE INSTRUCTION au comité de conservation de réaliser l'examen précédemment identifié et au comité de conservation et comité scientifique d'intégrer dans leurs travaux les contributions apportées par les cétacés vivants au fonctionnement de l'écosystème.

DEMANDE au comité scientifique d'examiner les travaux de recherche existants sur la contribution des cétacés au fonctionnement de l'écosystème, de réaliser une analyse des lacunes en matière de recherche et d'élaborer un plan pour les besoins de recherche restants.

DECIDE d'accroître la collaboration et la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, régionales et autres organisations internationales pour travailler sur les contributions apportées par les cétacés au fonctionnement de l'écosystème, notamment la Commission pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.